



Décision n°2023-621

Service Stratégie Foncière

Objet : Commune de Rezé, 21 rue du Vivier - acquisition d'un bien bâti cadastré BK n°13 -  
Propriété de Madame Marie LECOQ - délégation du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

## Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et  
suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou  
confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1)  
portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de  
préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par  
délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété,  
payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération 2022-209 du 16 décembre 2022, visant un ajustement quant à la délégation du droit  
de préemption et du droit de priorité,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le  
Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la  
Présidente aux élus,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230602-2023\_621DEC-AU  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Nantes Métropole - Décision

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Rezé, le 14/04/2023, présentée par Maître Marie-Virginie DURAND, agissant au nom de Madame Marie LECOQ, propriétaire, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- **Adresse** : 21 rue du Vivier, 44400 Rezé
- **Référence cadastrale** : BK n°13
- **Propriétaire** : Madame Marie LECOQ
- **Prix envisagé** : 300 000,00 € + 10 000 € T.T.C de commission, à la charge de l'acquéreur.

Considérant la demande de la commune de Rezé de lui déléguer le droit de préemption urbain,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale de l'État a été régulièrement sollicité par la ville,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMD1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir poursuivre le renouvellement urbain en favorisant la mixité fonctionnelle et sociale de cette entrée de Ville, par la structuration d'un véritable pôle de services publics

#### **Décide**

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Rezé, pour l'immeuble bâti cadastré BK n°13, pour une superficie totale de 521 m<sup>2</sup>, situé en zone UMD1 à Rezé, 21 rue du Vivier, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Marie-Virginie DURAND, 3 rue Victor Hugo 44400 REZÉ, reçue en Mairie de Rezé le 14/04/2023.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Madame le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **2 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

**02 JUIN 2023**

Laure BESLIER

**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.